

## **Commission de la Fonction publique**

### **Procès-verbal de la réunion du 18 avril 2024**

#### Ordre du jour :

1. **8383** **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024 et modifiant :**  
1° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;  
2° la loi modifiée du 16 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;  
3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;  
4° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement
  
- 8384** **Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027**  
- **Rapportrice : Madame Diane Adehm**  
  
- **Examen du volet « Fonction publique »**
  
2. **Divers**

\*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt remplaçant M. André Bauler, M. Maurice Bauer, M. Gilles Baum, Mme Liz Braz, M. Emile Eicher, M. Georges Engel remplaçant M. Yves Cruchten, M. Fernand Etgen, M. Fernand Kartheiser remplaçant Mme Alexandra Schoos, M. Ben Polidori, M. Marc Spautz, Mme Joëlle Welfring, Mme Stéphanie Weydert remplaçant M. Marc Lies

M. Serge Wilmes, Ministre de la Fonction publique

M. Marc Blau, M. Adrien Disteldorff, Mme Anne Tescher, M. Alain Wiltzius, du Ministère de la Fonction publique

M. Jean-Pierre Hoffmann, du groupe parlementaire CSV

M. Noah Louis, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. André Bauler, M. Yves Cruchten, M. Gusty Graas, Mme Paulette Lenert, M. Marc Lies, Mme Alexandra Schoos

M. David Wagner, observateur délégué

\*

Présidence : M. Maurice Bauer, Président de la Commission

\*

1. **8383** **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024 et modifiant :**
  - 1° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
  - 2° la loi modifiée du 16 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
  - 3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
  - 4° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement

**8384** **Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027**

- Présentation du volet « Fonction publique » dans les projets de loi n° 8383 et n° 8384

Monsieur le président de la Commission de la Fonction publique, Maurice Bauer (CSV), souhaite la bienvenue au Ministre et à ses collaborateurs.

Monsieur le Ministre de la Fonction publique, Serge Wilmes (CSV), annonce un budget pour l'année 2024 de 1,012 milliard d'euros pour le Ministère de la Fonction publique et ses administrations. Cela représente une augmentation d'environ 4,87 pour cent par rapport au budget de l'année 2023, soit approximativement 47 millions d'euros supplémentaires<sup>1</sup>.

Les dépenses les plus considérables sont le paiement des pensions, la création de nouveaux postes en vertu du *numerus clausus* et les coûts de fonctionnement divers. Parmi ceux-là, les pensions<sup>2</sup> sont de loin le poste de dépenses le plus important.

Les pensions représentent au total 1,269 milliard d'euros. Le Ministère de la Fonction publique contribue à l'alimentation du Fonds de pension à la hauteur d'environ 900 mille euros<sup>3</sup>.

Le nombre de bénéficiaires de pension est estimé à 14 150 en 2024. Ce nombre présente une forte tendance croissante : de 10 159 au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est passé à 12 331 au 1<sup>er</sup> janvier 2020. En raison des trois tranches d'index en 2023, les dépenses relatives aux pensions augmentent également.

Le recrutement représente également un poste de dépenses conséquent. Le budget 2024 prévoit 1 500 nouveaux postes équivalents temps-plein, dont 750 pour l'Éducation nationale, 90 pour la Police, 52 pour l'Armée et 573 postes repartis entre les autres ministères et administrations publiques. 35 postes destinés à couvrir les besoins imprévisibles en personnel sont également en réserve.

400 postes des postes de renforcement (*numerus clausus*) des années précédentes sont encore à pourvoir. Au total, on comptabilise quelques 1750 postes ouverts. La Fonction publique représente un effectif d'environ 35 000 agents. En raison de rotations du personnel,

<sup>1</sup> Projet de loi n° 8383, page 408.

<sup>2</sup> *Ibid.*, page 402.

<sup>3</sup> *Ibidem.*

des postes sont à pourvoir dans la majorité des domaines, mais surtout dans ceux où il existe une pénurie de main d'œuvre au niveau national, à savoir l'éducation, la santé et les technologies de l'information.

Étant donné qu'il n'y a plus que huit mois restants en 2024, il ne sera pas possible de pourvoir l'ensemble de ces postes cette année. C'est pourquoi le budget de 2024 prévoit une moins-value sur ce point<sup>4</sup>.

- Échange de vues

Monsieur le député Ben Polidori (Piraten) estime que le budget annuel pour l'année 2024 cherche globalement à réduire les dépenses de l'État. Il se demande de quelles façons cette politique se reflète-elle dans le budget alloué à la Fonction publique.

Monsieur le Ministre de la Fonction publique, Serge Wilmes (CSV), indique qu'il n'est pas possible de faire des économies dans le principal poste de dépenses, à savoir les pensions. Quant au recrutement, le Ministre fait savoir que le nombre de nouveaux postes créés est inférieur à ce qui avait été demandé par les ministères et administrations publiques. Toutefois, de façon générale, il n'y a pas de nombreux volets dans lesquels le Ministère de la Fonction publique peut réduire ses dépenses. Il convient cependant de mentionner que grâce à la digitalisation qui a pour but de rendre les procédures plus efficaces, le Ministère espère réduire le besoin en nouveaux agents.

Monsieur le député Marc Spautz (CSV) relève que les accords salariaux dans la Fonction publique devraient être mis en œuvre bientôt. Certains ont même un effet rétroactif. Il souhaite savoir si les dépenses y afférentes ont été prises en compte dans le budget de l'année 2024, ainsi que la façon selon laquelle les impôts sont intégrés dans le budget. Quant aux pensions, le député souhaite savoir quelles sont les prévisions du Ministère.

Le représentant du Ministère explique que les dépenses découlant de l'accord salarial ne sont pas incluses dans le budget relatif à la Fonction publique, mais qu'elles figurent dans la rubrique relative à la rémunération pour chaque ministère. Figure uniquement dans le budget de la Fonction publique, le *numerus clausus* censé représenter les recrutements à venir. L'orateur confirme, cependant, que le point 9 de l'accord salarial prévoit une application rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En ce qui concerne l'imposition, le représentant fait savoir que l'année fiscale est clôturée au 15 janvier 2024. Tout ce qui suit cette date est imposé dans l'année de versement et doit être régularisé par la déclaration d'impôt.

Enfin, quant aux pensions, le Ministère prévoit une augmentation constante des dépenses relatives au paiement des pensions dans le cadre du budget pluriannuel<sup>5</sup> avec une moyenne de bénéficiaires d'environ 15 250 en 2027. Il n'est pas possible de donner des chiffres plus exacts, ni d'établir un *ratio* entre le nombre d'agents et le nombre d'agents percevant une pension. En effet, certains agents de l'État, comme les salariés et les volontaires de l'Armée, ne font pas partie des régimes de pension de la Fonction publique.

Madame la députée Liz Braz (LSAP) constate que pour l'année 2024, le budget réservé aux honoraires d'avocats passe à 70 mille euros, soit 40 mille euros de plus qu'en 2023<sup>6</sup>. Elle souhaite connaître les raisons de cette augmentation. En outre, la députée fait remarquer que

---

<sup>4</sup> *Ibid.*, page 400.

<sup>5</sup> Projet de loi n° 8384, page 251.

<sup>6</sup> Projet de loi n° 8383, page 401.

le budget destiné à couvrir les indemnités pour services de tiers augmente considérablement, passant de 19 mille euros en 2023 à 25 mille euros en 2024.

Monsieur le Ministre Serge Wilmes (CSV) fait savoir que le nombre d'affaires en justice suit une tendance croissante et qu'il convient de prévoir un budget adapté puisqu'il n'en est pas question de limiter le droit d'ester en justice des agents de l'État.

Madame la députée Joëlle Welfring (déi gréng) s'interroge sur les effets de la digitalisation sur la productivité et la diminution des besoins en personnel. Elle souhaite savoir si le Ministère a réalisé des projections sur ce point.

Le représentant du Ministère indique ne pas être en possession de données relatives à l'impact de la digitalisation sur le budget et les besoins en personnel. Néanmoins, il tient à signaler qu'en raison des nombreux recrutements au cours des dernières années, la charge de travail du Ministère de la Fonction publique et de ses administrations a fortement augmenté. Cependant, grâce à la digitalisation de certaines procédures et tâches, le besoin en matière de personnel n'a pas explosé.

Monsieur le député Ben Polidori (Piraten) souhaite revenir sur la question posée par Monsieur Marc Spautz. L'orateur observe que la contribution de l'État au Fonds de pension passe de 793 380 d'euros en 2023 à 1,117 million d'euros en 2027 selon les prévisions du Ministère. Il souhaite connaître le mode de calcul utilisé pour la détermination de ces prévisions.

Le représentant du Ministère indique que les prévisions partent du principe que le nombre de bénéficiaires augmentera chaque année. À titre d'exemple, le Ministère a comptabilisé 699 nouveaux pensionnaires en 2023 et 129 nouveaux bénéficiaires de pension de survie. Parallèlement, 315 pensionnaires sont décédés en 2023. On constate ainsi une augmentation du nombre de bénéficiaires de quasiment 500 personnes.

Pour l'établissement des prévisions, le Ministère calcule des moyennes et prend en compte les tendances enregistrées les années précédentes. De plus, les pensions sont indexées et ajustées. Le facteur de réajustement varie généralement entre 0,9 et 2,2 pour cent si l'on regarde les années précédentes. Ainsi, la valeur d'une pension donnée n'est pas la même en 2024 et en 2027.

L'Inspection générale des finances fournit des indications quant à l'évolution des taux indiciaires. Il est prévu que l'indice, qui est actuellement de 944,43, passera à 1017,04 en 2027. Cela dit, ces données ne sont que des prévisions et sont susceptibles d'évoluer. Les trois tranches d'index en 2023 n'étaient en effet pas prévues dans le budget réalisé l'année précédente.

Monsieur le président de la Commission de la Fonction publique, Maurice Bauer (CSV), constatant qu'il n'y a plus de questions de la part des membres de la Commission, remercie le Ministre et ses collaborateurs pour les explications et précisions fournies.

## **2. Divers**

Aucun élément divers n'a été abordé par la Commission.

Luxembourg, le 19 avril 2024

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**